



CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION D'UNE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2, L.411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Entre d'une part

et d'autre part,

| | |
|---|---|
| <p>Le collège Gilbert DRU 42, rue Jeanne Hachette 69003 Lyon Tél 04.72.68.69.90 Fax 04.78.54.11.85</p> <p>représenté par Renaud Girma en qualité de Principal</p> | <p>L'entreprise ou l'organisme d'accueil :</p> <p>adresse :</p> <p>Téléphone/fax :</p> <p><i>Type d'activité :</i></p> <p>représenté par :</p> <p>en qualité de chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil</p> |
|---|---|

il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève :

Nom et prénom :

Date de naissance :

Classe :

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans le titre II - dispositions pédagogiques.

Article 3 - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et la principale du collège.

Article 4 - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le collège Gilbert Dru a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

L'élève souscrit une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident.

Article 7 - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident à la Principale, au collège Gilbert Dru dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 - La Principale du collège et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline.

Ces manquements à la discipline et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portés à la connaissance du chef d'établissement et, par délégation, du CPE.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée de la séquence d'observation en milieu professionnel prévue dans le titre II.

TITRE II - DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Classe :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Elève inscrit au collège Gilbert Dru

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel (tuteur) :

Professeur principal :

Dates et horaires de la séquence :

(1) *Maximum journalier : 7 heures, obligatoirement comprises entre 6h et 20h*

(2) *Maximum hebdomadaire : 30 heures*

| date | MATIN | APRÈS-MIDI | Total journée (1) | repas au collège pendant la durée de la séquence oui / non <u>Entourer oui ou non</u> ☞ réponse obligatoire |
|-------------------------------|-------|------------|-------------------|--|
| Lundi 17 février 2020 | de à | de à | | |
| Mardi 18 février 2020 | de à | de à | | |
| Mercredi 19 février 2020 | de à | de à | | |
| Jeudi 20 février 2020 | de à | de à | | |
| Vendredi 21 février 2020 | de à | de à | | |
| Total hebdomadaire (2) | | | | |

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel

- Découverte d'un milieu professionnel : missions, activités, organisation, formation des personnels.
- Observation des caractéristiques d'un ou de plusieurs métiers

Activités prévues :

- Mise en contact avec les activités de l'entreprise
- Eventuellement, participation à quelques tâches précisées ci-dessous :
-
-

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel :

- Grille d'évaluation fournie par le collège à remplir par le tuteur et à rapporter au professeur principal par l'élève.
- Rédaction d'un rapport de stage et compte rendu à l'oral, évalués par les enseignants de la classe.

Fait à Lyon le

| Qualité | Chef d'entreprise ou responsable de l'organisme d'accueil | Parents ou responsable légal | Élève | Principal |
|-----------------------|---|------------------------------|-------|-----------|
| Nom- prénom Cachet | | | | R.GIRMA |
| Signature | | | | |

Convention établie en trois exemplaires (collège / entreprise / parents)